

Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-137**

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Attribution d'une subvention au comité des fêtes de Hérisson

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
- VU** le dossier de demande de subvention reçu le 22 novembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Vie Associative et du Sport réunie le 6 octobre 2020 ;

Considérant que l'épidémie du Covid-19 a entraîné du retard dans la gestion administrative des demandes de subventions des associations pour l'année 2020, le délai de convocation de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport a bénéficié d'un délai supplémentaire exceptionnel ;

Considérant l'intérêt de cette opération et de cette manifestation pour le rayonnement du Pays de Tronçais

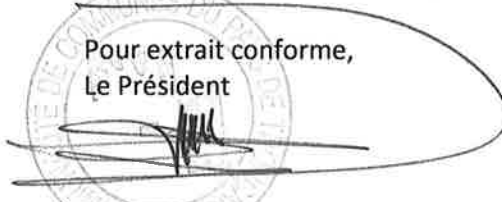
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'attribuer une aide de 500 € au comité des fêtes de Hérisson pour l'organisation de ses différentes festivités.
- Article 2 :** de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2020, à l'article 6574.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr